

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur et chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles vingt-quatre heures avant les journaux de Paris.

LYON, LE 15 FÉVRIER 1847.

De la fermeture du Grand-Théâtre.

(2^{me} article.)

La question vient d'être présentée au conseil municipal. M. Fleury, comme dans toutes les autres circonstances de son administration, a été soutenu de la manière la plus fervente par M. le maire. Il suffit de lire le rapport de ce dernier pour s'en convaincre. Nous savions bien que les raisons que l'on fournirait à l'appui d'un semblable projet ne pouvaient avoir qu'une valeur des plus contestables; mais nous ne pensions pas que, pour arriver à un si triste résultat, on se condamnerait à soutenir la logique de M. Fleury, qu'on se fit l'interprète de tant de contradictions, de contre-sens et de contre-vérités. Après avoir lu ce rapport, il est impossible de ne pas en tirer cette conclusion : ou que les intérêts les plus respectables, ceux du public, de l'art et des artistes, ceux de chacun, doivent être sacrifiés aux convenances personnelles de M. Fleury; ou que M. le maire est, dans l'étude de cette question, de la plus profonde ignorance et de l'imprévoyance la plus funeste.

Examinons ce lourd document, dont M. Fleury a fourni tous les matériaux.

M. le maire pose d'abord en principe que « les subventions théâtrales sont injustes; qu'elles font payer par tous les plaisirs de quelques uns; qu'elles enlèvent aux directeurs des théâtres le stimulant de la nécessité, etc.; qu'une entreprise théâtrale est une spéculation, et que, comme une autre spéculation, elle doit être soumise à toutes les chances de succès et de revers, etc., etc. »

Nous sommes complètement de cet avis; mais les actes administratifs de M. le maire sont en tout point contraires au principe qu'il émet lui-même. Nous ne voulons pas lui en faire un reproche. Dans l'organisation de nos théâtres telle qu'elle existe aujourd'hui, il ne peut faire autrement. Pour que les entreprises dramatiques pussent être soumises au régime des industries ordinaires, qui s'élèvent, se soutiennent avec leurs propres ressources, ou qui succombent avec toute la responsabilité de leur ruine, il faudrait que la loi n'en fit pas un monopole, que le ministre n'en usât pas comme d'un privilège; il faudrait admettre la concurrence, et ne demander aux différentes entreprises rivales qui se produiraient que l'impôt qui doit peser sur toutes les industries, que les garanties qu'exigeraient la morale et l'ordre public; il faudrait enfin refaire la loi qui régit les théâtres de toutes les villes de France. Est-ce là ce que veut M. le maire? Nous le voulons avec lui. Mais aujourd'hui la question n'est point là. Nous sommes au milieu de circonstances que ni M. le maire ni nous ne pouvons modifier, et dans lesquelles la question des théâtres doit nécessairement se débattre. La discussion doit donc se poser ainsi : Dans l'état actuel, les théâtres peuvent-ils vivre, oui ou non, sans subvention? Nous répondrons par la négative, et M. le maire est de notre avis, puisqu'il laisse encore à M. Fleury, dans son projet de fermeture, à titre de subvention, le local de nos deux théâtres, la fourniture d'un matériel considérable et d'autres avantages importants.

Il faut maintenant examiner si dans les réductions qu'on propose il y a des avantages et des inconvénients, et pour cela nous devons exposer le traité qui fait l'objet de la discussion.

Par ce traité, le directeur obtient la fermeture du Grand-Théâtre pendant les quatre mois d'été, mai, juin, juillet et août. Par contre, la ville ne paie plus les 55,000 fr. de subvention. Elle reprend la jouissance de la buvette du Grand-Théâtre, qui rapporte 1,200 f. de location.

Le directeur s'engage en outre à faire établir au théâtre des Célestins l'éclairage au moyen du gaz.

Le cautionnement de 40,000 fr. est réduit, à l'avantage du directeur, à 25,000 fr.

Le résultat définitif, c'est la fermeture du théâtre pendant quatre mois, c'est une prétendue économie de 55,000 fr.

Dans un article précédent nous avons avancé que la clôture empêcherait toute constitution de bonne troupe, qu'elle entraînerait la désorganisation de nos chœurs et de notre orchestre, etc., et qu'elle rendrait le théâtre impossible; pour le prouver, nous avons assisté à ce qui se passait dans plusieurs villes importantes. Nous avons établi que les théâtres ne pouvaient lutter entre eux qu'en offrant aux artistes les mêmes avantages; que le théâtre de Lyon, qui ne représenterait l'opéra que huit mois de l'année, et qui enlèverait ainsi aux acteurs un tiers de leurs appointements, ne pourrait compter, pour établir son personnel, que sur des médiocrités, dernier résidu des théâtres qui, jouant toute l'année, auraient déjà fait leurs choix. M. le maire a tellement bien compris que la était l'obstacle que, pour le surmonter, il n'a pas craint d'avancer, en présence du conseil municipal, les faits les plus contraires à la vérité!

« Lyon craint la concurrence des villes qui ne ferment pas leur théâtre pendant les quatre mois d'été, a dit M. le maire. Eh bien! pour éviter l'objection, il me suffira d'avancer que plusieurs villes importantes ont déjà adopté la mesure; que celles qui sont en arrière du mouvement sont toutes prêtes à suivre notre exemple. » Et de s'écrier aussitôt : « Ce que je viens vous proposer aujourd'hui, messieurs, n'est pas d'ailleurs une chose nouvelle; cela se pratique dans toutes les capitales de l'Europe. »

De quelles capitales veut parler M. le maire? Est-ce de la Haye, qui joue toute l'année? est-ce de Bruxelles, qui conserve cette ancienne habitude, et qui, il y a un an, nous a enlevé deux de nos artistes les plus aimés, qui, épouvantés de la menace de fermeture que M. Fleury faisait déjà entendre, ont quitté aussitôt une ville qui les avait applaudis, mais qui les livrait à l'incertitude de l'avenir?

« A Paris, continue M. le maire, l'Opéra s'ouvre seulement trois fois par semaine; l'Opéra italien et l'Odéon sont fermés pendant six mois de l'année. »

Nous répondons : Parce que l'Opéra n'ouvre que trois fois par semaine, cela ne veut pas dire qu'il ferme quatre mois consécutifs de l'année. L'un n'est pas la même chose que l'autre. Proposez ce moyen à Lyon, peut-être l'adopterons-nous pendant les mois d'été.

D'ailleurs, M. Pillet, directeur de l'Opéra, dans un mémoire qu'il vient d'adresser au ministre de l'intérieur, n'a-t-il pas émis cette proposition : qu'une interruption de quatre mois serait la mesure la plus contraire aux intérêts de l'art? Vous dites que l'Opéra italien fait relâche six mois, mais vous n'ajoutez pas que les autres six mois qu'il ne joue pas à Paris il joue à Londres, de sorte que son personnel est engagé pour l'année entière, que son répertoire peut s'agrandir sans interruption, que par la continuité d'exécution il conserve l'ensemble et l'harmonie de ses chœurs et de son orchestre. Vous parlez maintenant de l'Odéon, quise meurt chaque jour, qui n'a rien de ce qui constitue un théâtre, ni pièces, ni acteurs, ni public, ni auteurs, qui en ce moment même n'a pas de directeur, et qui depuis qu'il a pris le remède que vous proposez, n'a pu aboutir qu'à une ruine de plus.

« A Marseille, continue M. le maire, le système dont nous voulons faire l'essai est en vigueur. »

Eh bien! nous le demandons, l'essai a-t-il été heureux? N'est-ce pas depuis le jour de cette expérience que ce théâtre est toujours allé déclinant? Et, encore, faut-il ajouter que les quatre mois d'interruption de l'Opéra français sont remplis par l'Opéra italien, que l'orchestre et les chœurs peuvent ainsi se conserver toujours les mêmes, que plusieurs des premiers sujets qui jouent l'opéra français jouent en même temps l'italien? Nous devons encore dire que, pour constituer sa troupe, le directeur n'a pas craint d'offrir à ses chanteurs, même pour huit mois, des avantages que ceux de Lyon n'ont pas obtenu pour l'année entière. M. Fleury qui, dans son nouveau projet, a pour but unique de diminuer son budget du tiers des appointements de tout son personnel, ne se risquerait certainement pas dans les mêmes tentatives, et nous croyons qu'il ferait bien. Mais suivons ailleurs M. le maire sans le quitter d'un seul pas.

« Bordeaux, Toulouse (c'est lui qui parle), sont sur le point de suivre cet exemple, et la même mesure est sollicitée par la ville de Rouen. »

Pour convaincre M. le maire qu'il est dans l'erreur d'abord pour ce qui est relatif au théâtre de Bordeaux, nous n'avons rien de mieux à faire que de lui mettre sous les yeux les articles du nouveau cahier des charges tels que la commission nommée par le conseil municipal de cette ville vient de les présenter. Peut-être quelques uns de ces articles serviront-ils à l'édification de M. le maire.

« Le directeur sera tenu d'habiter au Grand-Théâtre. — Le directeur ne devra point admettre au répertoire des pièces dont la représentation choque le bon goût et les bonnes mœurs, ainsi que cela s'est fait trop souvent. — Le directeur pourra baisser les prix deux fois par semaine. — Il y aura relâche plusieurs jours de la semaine. — Les entrées de faveur seront supprimées entièrement. — La mairie n'aura que la grande loge. — La garde municipale fera le service ordinaire sans indemnité. — Le contrôle de la ville sera rétabli. — Il y aura abonnement avec les hospices et le bureau central de charité. — Le cautionnement sera réduit à 6,000 f. — Le directeur sera tenu de verser dans la caisse de la direction 50,000 f., qui ne pourront être employés qu'aux besoins du théâtre. — Le privilège durera de trois à cinq ans, et s'étendra même à sept années si le directeur verse 100,000 f. — Après la première année, faculté est réciproquement accordée de résilier en se prévenant six mois à l'avance. — La subvention de la ville sera augmentée. »

Nous avons cherché vainement dans les nouvelles mesures un article qui vint à l'appui de l'assertion si étrange de M. le maire. Ce projet de la ville de Bordeaux n'a eu sur 31 votants que 7 opposants, et les opposants eux-mêmes n'ont jamais songé à une clôture pendant l'été; ils demandaient seulement que la ville dirigeât elle-même son théâtre.

Maintenant, c'est le tour de Toulouse. Le directeur des théâtres de cette ville a sollicité en effet la même faveur que M. Fleury; mais le conseil municipal a refusé de la manière la plus formelle la fermeture demandée, et aujourd'hui personne n'y songe plus.

« La même mesure est sollicitée par la ville de Rouen. » Cette dernière affirmation n'a pas plus de valeur que celles qui la précèdent.

Nous concluons de tous ces faits que M. le maire a été fort mal renseigné, qu'on a trompé sa bonne foi et qu'on veut ainsi surprendre le vote du conseil municipal. La commission, qui ne doit pas avoir dans M. Fleury la même confiance que M. le maire, devra donc apporter la plus sévère attention dans l'examen des documents qui lui seront présentés.

Le théâtre de Lyon ne pourra donc pas soutenir la concurrence avec ceux des autres villes qui ne fermeront pas les mois de l'été; notre troupe se désorganisera; la direction ne sera plus praticable. Que devient l'économie en présence d'un tel avenir? Encore avons-nous déjà prouvé que l'économie n'était que fictive, trompeuse, et que les avantages divers que retire Lyon de l'ouverture en été sont de beaucoup supérieurs au chiffre qu'on propose. Il est vrai que M. le maire, en adoptant une pareille mesure, croit être plus utile que nuisible aux intérêts des artistes. Il leur fera de cette manière de doux loisirs; ils pourront se reposer l'été des fatigues de l'hiver. M. le maire, qui se préoccupe ainsi des voix des chanteurs, devrait, ce nous semble, s'inquiéter davantage de leurs moyens d'existence; il devrait songer que plus de trois cents familles que le nouveau traité va laisser sans ressources, sans travail, seront les victimes d'une économie que l'on prélèvera sur leur misère; que ces malheureux ne pourront pas attendre, et que ce repos qu'on leur promet n'est qu'une dérision, et plus qu'une dérision, une atteinte au droit qu'ils ont d'exercer leur profession.

M. le maire, qui doit veiller au maintien de l'ordre dans les théâtres, trouve dans cette question un motif de plus de fermeture. Voici ses paroles :

« C'est précisément à cette époque (époque de la fermeture) que notre première scène, sous le prétexte des débuts, est presque régulièrement le théâtre des désordres les plus fâcheux. »

Croyez-vous que c'est la saison d'été qui provoque les désordres? Vous dites que les débuts leur servent de prétexte. Il est donc bien évident que si les débuts ont lieu en hiver les désordres se répèteront également à cette époque. Vous ne détruisez donc pas la cause

de ces abus. Vous ne faites que l'accroître; car, comme nous vous l'avons dit dans notre premier article, le public sera d'autant plus exigeant que vous aurez plus fait pour M. Fleury, d'autant plus sévère qu'il se trouvera en présence d'acteurs plus médiocres qu'on ne pourra remplacer que par des sujets plus médiocres encore; de là des motifs incessants de discussions, d'intrigues théâtrales, de désordres enfin. Vous augmentez la difficulté, vous assumez donc une nouvelle responsabilité.

Que faut-il faire? Notre théâtre menace ruine, l'art s'en va, le directeur déclare la situation critique. Quel remède apporter à un tel état de choses? Pour résoudre la question; il faut connaître la cause de cette ruine. M. le maire la trouve dans la stérilité des compositeurs, dans l'indifférence du public pour des jeux qui autrefois avaient tant de charmes pour lui. S'il fallait l'en croire, tout est fini, le feu des arts est éteint, la lampe est consumée; il ne reste plus au génie de la France qu'à se voiler la face avec sa robe déchirée. Ceci n'est autre chose que la doctrine la plus décourageante du doute; c'est la négation du beau, du vrai, de la perfectibilité de l'homme et du progrès des arts; c'est proclamer la décadence et appeler les vautours et les vandales. Est-ce de cette manière que le premier magistrat d'une cité, que le député d'une ville que les arts ont enrichie doit comprendre et juger des questions si importantes? Eh bien! alors, ayez tout votre courage; soyez Caton jusqu'au bout; détruisez Carthage, puisque Carthage doit être détruite; ne prolongez pas les souffrances de notre théâtre: votre remède serait pire que le mal. Mais non, les arts ne sont pas morts, malgré les funérailles que vous leur préparez. M. le maire ne parle pas sérieusement; il lui a pris fantaisie de faire de la prosopopée et de réveiller les ombres; c'est ainsi qu'il évoque Corneille, Molière et Racine, et qu'il s'écrit sur le ton d'un rhéteur du Bas-Empire :

« Le génie de Molière lui-même serait impuissant à faire revivre la comédie expirante, et Corneille et Racine ne sauraient ressusciter la tragédie, qui ne trouve plus aujourd'hui ni d'organes, ni d'auditeurs. »

Par cette citation, nous pouvons juger de la valeur des autres appréciations qui se trouvent dans le rapport. Sans aller si loin que M. le maire pour trouver nos raisons, nous prouverons que, si notre théâtre est impuissant, nous ne devons en faire remonter la responsabilité qu'à l'incurie et à l'inhabileté de notre direction actuelle. Pour cela, nous devons établir la situation de M. Fleury, comparer sa position non seulement avec celle des directeurs qui l'ont précédé à Lyon, mais encore avec celle des autres directeurs de province. Nous verrons ainsi s'il a fait ce qu'il aurait pu faire, s'il a su profiter de ses avantages, si l'état de malaise duquel il se plaint est le fait de circonstances contre lesquelles il ne pouvait réagir, ou si plutôt il ne doit l'attribuer qu'aux vices de sa propre direction.

M. Fleury a été le plus favorisé de tous les directeurs de Lyon; nous le prouvons. Plus heureux que son prédécesseur, il a pu obtenir l'augmentation du prix des places, ce qui donne pour les recettes de l'année une augmentation de 30,000 f. Le procès qu'il a gagné sur de Colisée a amené un traité par lequel ce dernier paie au directeur un abonnement de 10,000 f. pour avoir seulement le droit de donner des bals masqués. Il prélève, en outre, le onzième sur les concerts et le Cirque. Le droit de donner des bals masqués à la Rotonde, au Prado et au Grand-Orient est payé au moins 7,000 f. par ces établissements. Tous ces avantages n'ont pas existé pour ses prédécesseurs. Nous devons encore mettre en ligne de compte 60,000 f. par an, économies que la mairie a permis à M. Fleury de faire sur les emplois restés vacants, comme nous le dirons tout-à-l'heure, et qu'il était tenu de remplir. N'oublions pas de dire qu'il lui a été loisible de retenir dix jours d'appointements à ses artistes, du 1^{er} au 10 mai, ce qui n'aurait pas dû être toléré, et ce qui lui a fait une économie de 10,000 f. Les administrations Provence, Adam et Duplan n'ont jamais manqué, à cet égard, à leurs engagements. Additionnons maintenant :

Dix jours de retenue, du 1 ^{er} au 10 mai.....	10,000 f.
Augmentation du prix des places.....	30,000
Abonnement du Colisée.....	10,000
Abonnements des autres établissements.....	7,000
Economies faites sur le personnel du théâtre.....	60,000

Total..... 117,000 f.

Il est vrai que M. Fleury a reçu 10,000 f. de moins de subvention que les directions précédentes; mais il reste toujours le chiffre de 107,000 f. par année dont personne n'a joui avant lui. Pourquoi alors, lorsque les conditions ne sont plus les mêmes, s'apitroierait-il sur les malheurs qui sont arrivés aux autres administrations? Encore devons-nous dire que ces malheurs ont eu souvent pour cause des circonstances dans lesquelles M. Fleury ne s'est jamais trouvé. M. Adam n'a failli que par la force des choses, c'est-à-dire après une inondation terrible et deux incendies de théâtre. Les événements d'avril ont entravé la direction de M. Lecomte. Et pourquoi oubliez-vous M. Singier? C'est que ce dernier a su réussir.

Mais, malgré tout, direz-vous, les exigences des acteurs augmentent chaque jour, et le budget d'aujourd'hui est plus considérable que ceux d'autrefois. Nous le nions, parce que nous avons des chiffres sous les yeux. Nous les donnerons si M. Fleury le désire. Nous pouvons avouer, sans crainte d'être démentis, que le budget actuel est moins élevé que le précédent, et qu'il y a une différence de 7,000 f. au moins.

Le goût s'en va, ajoutez-vous, les théâtres sont déserts, et les recettes sont moindres qu'autrefois. Vous parlez de l'indifférence du public, et M. le maire est de votre avis sur ce point. Nous dirons, nous, au contraire, qu'une véritable révolution s'est opérée à Lyon au point de vue musical; que cet art, qui autrefois était le privilège de quelques-uns, s'est répandu dans les masses; et, pour en donner une preuve, nous n'avons qu'à citer l'affluence du public aux concerts de Litz, de Thalberg, et surtout à ceux des sœurs Milanollo. Le public n'est pas fatigué du théâtre, mais il est las de la direction de M. Fleury, voilà tout. Si donc les recettes, ce que nous ne voulons pas admettre, diminuent, cela tient uniquement à votre inhabileté, comme la chose deviendra plus évidente tout-à-l'heure.

Pour que Lyon, la seconde ville de France, laisse son théâtre se traîner à la suite de ceux d'autres villes, il faut que nous n'ayons pas de ressources aussi considérables, c'est-à-dire que Lyon, qui est la ville la plus florissante par son industrie et son commerce, qui compte une population de plus de 250,000 âmes, n'offrira pas les mêmes avantages que Bordeaux, Toulouse, Rouen, qui ne comptent pas chacune 100,000 habitants. Marseille offre moins de 150,000 âmes. Sans parler de cette différence, nous pouvons signaler d'autres causes de prospérité pour notre administration.

A Marseille, il y a deux directeurs. Le théâtre du Gymnase, qui est à Lyon une source inépuisable de bonnes recettes, ne vient pas à Marseille au secours du Grand-Théâtre; il est, au contraire, son rival, son ennemi. Les chaleurs sont très prolongées dans cette ville. La direction n'a pas de salle gratuite et paie une location de 60,000 f.; elle entretient deux troupes d'opéra; les emplois les plus importants ont tous leur double, le personnel est plus nombreux qu'au théâtre de Lyon, etc.

D'où vient donc qu'avec autant d'éléments de succès nos théâtres vont chaque jour de mal en pis? Cela tient à ce qu'il n'y a pas de théâtre à Lyon, pas de directeur, pas de troupe, pas de répertoire, que M. Fleury a tout détruit. Qu'a-t-il fait du grand-opéra? Après avoir épuisé le répertoire que lui avait laissé son prédécesseur, comment l'a-t-il entretenu? M. le maire se plaint de la stérilité des compositeurs; M. Fleury fait comme lui. Si nous n'avons pas de répertoire, c'est probablement la faute de Meyerbeer ou de Rossini. Avant de parler ainsi, il faudrait prouver que notre scène a tout épuisé, qu'il ne nous reste plus rien à apprendre, plus rien à applaudir. Croyez-vous que la reprise de la *Vestale* de Spontini, que celle du *Siège de Corinthe* de Rossini, que l'opéra d'Auber, le *Lac des Fées*, que nous ne connaissons pas encore, n'exciteraient pas le goût du public que vous dites si blasé? Lorsque vous avez voulu essayer de remonter *Lestocq*, le *Pré aux Clercs*, le *Cheval de Bronze*, la *Prison d'Edimbourg*, n'avez-vous pas été obligés de reculer devant l'impuissance de votre troupe? Comment reprendrez-vous *Zampa*, si vous n'avez pas l'emploi de Laruelle? Votre répertoire ne s'amointrit-il pas tous les jours? Les opéras que vous jouiez l'année dernière, les *Diamants de la Couronne*, qui ont eu tant de succès à Lyon, le *Domino Noir*, la *Fille du Régiment*, ne sont-ils pas perdus pour notre scène? Nous vous défions de les faire représenter maintenant. N'est-ce pas l'insuffisance de vos acteurs qui a ruiné l'opéra des *Mousquetaires*? Comment alors pourrez-vous monter *Gibby* le *Cornemuse*, ouvrage nouveau dont le succès a été si grand à Paris? Ne touchez pas à la *Reine*! autre opéra à réussite? Et de *Robert Bruce*, qu'en ferez-vous? Comment jouer le grand-opéra lorsque les chœurs sont incomplets, lorsque, au lieu de huit premières parties femmes et de dix secondes, il n'y a que six premières et sept secondes?

Comment entretenir l'opéra comique, ce genre qui offre tous les jours de si jolis ouvrages, quoi que dise M. le maire du talent de nos compositeurs, lorsque les emplois de mère Dugazon, de seconde Dugazon, de Laruelle et de Moreau-Cinti manquent complètement, lorsque pendant huit mois de l'année on attend une seconde basse-taille? Comment faire marcher un ballet, lorsqu'on n'a pas de maître de ballet, et que la première danseuse se fait attendre jusqu'aux derniers jours? Vous voulez une comédie, et vous n'avez ni pères-nobles, ni jeune première, ni ingénuité, etc. Il est vrai que la comédie a été remplacée par des exhibitions de nains, par des spectacles à ressort; il est vrai qu'on a souillé de toutes sortes de turpitudes la scène où doivent se jouer les chefs-d'œuvre de Molière.

Votre personnel est insuffisant et incomplet, vous ne pouvez pas soutenir votre répertoire; sans répertoire, on ne peut pas faire recette, et le théâtre est ruiné. La cause du mal est donc dans l'incurie, dans l'incapacité de la direction, qui a laissé périr entre ses mains les éléments du succès le plus certain.

Et cependant c'est en présence d'un pareil état de choses que M. le maire ose parler de l'expérience et de l'habileté de M. Fleury; c'est avec lui qu'il fera un traité, sans en appeler à d'autres concurrents qui pourraient offrir plus de garanties et plus d'avantages à la ville!

Dans son rapport, M. le maire dit « qu'il faut du temps à un directeur pour qu'il se familiarise avec les goûts et les habitudes du public », et le nouveau traité est ce qu'il y a de plus antipathique à ces goûts et à ces habitudes. « Il faut du temps », ajoute M. le maire, pour assurer son crédit et obtenir l'appui des capitaux, qui manquent en général pour ces sortes d'entreprises. » Nous devons alors conclure de là que ce crédit étant incertain, la municipalité doit exiger toutes les garanties nécessaires de la part des directeurs. Dès lors, pourquoi M. le maire réduit-il le cautionnement de 40,000 à 25,000 francs? Quelle confiance peut-on avoir dans un spéculateur qui, dans une entreprise aussi hasardeuse, ne peut fournir qu'une si faible garantie? De qui donc défend-on les intérêts en ce moment? Si ce n'est pas là du favoritisme le plus exclusif, n'est-ce pas de l'imprévoyance? Si ce n'est pas sacrifier la fortune publique à celle d'un spéculateur, n'est-ce pas, sans tenir compte du passé, compromettre l'avenir?

Nous concluons qu'un tel projet est impossible; le fût-il, son exécution ne pourrait être sans périls, confiée à M. Fleury.

Nous commençons à prendre en pitié le sort de M. Guizot. Ce pauvre ministre, en vérité, est traité par l'Angleterre comme s'il s'était rendu coupable envers elle de tous les crimes; et pourtant l'histoire de nos six dernières années est là pour montrer que non seulement il ne devait pas s'attendre à toutes les brutalités et à tous les affronts dont il est en ce moment l'objet, mais qu'il avait droit à quelque reconnaissance. Nous en sommes loin!

Il y a déjà plusieurs jours que nous avons annoncé que le lendemain de la séance où M. Guizot a prononcé son fameux discours sur la politique extérieure et sur les rapports de la France avec l'Europe en général et avec l'Angleterre en particulier, lord Normanby avait écrit à son gouvernement, au sujet de ce discours, pour s'expliquer sur certaines allégations de notre ministre des affaires étrangères, et pour demander ce qu'il avait à faire. Nous connaissons aujourd'hui sa lettre et la réponse qu'il a reçue. Voici l'un et l'autre de ces deux documents, qui montrent que nous ne sommes pas encore en voie de rapprochement:

LE MARQUIS DE NORMANBY A LORD PALMERSTON.
Paris, le 6 février 1841.

Je vous envoie ci-joint un compte-rendu du discours de M. Guizot, que je viens de lire dans le *Moniteur* de ce matin. Il y a dans ce discours un grand nombre de passages susceptibles de commentaires; mais la raison pour laquelle j'écris à ce sujet à votre seigneurie m'est toute personnelle. Je remarque que M. Guizot, faisant allusion à mon entrevue du 25 septembre avec lui, emploie cette phrase: « Mais j'ose dire que si M. l'ambassadeur d'Angleterre m'eût fait l'honneur de me communiquer sa dépêche du 25 septembre, comme il m'avait

communiqué celle du 1er septembre, j'aurais parlé autrement et peut-être mieux qu'il ne m'a fait parler. »

Si M. Guizot veut dire que si j'étais revenu chez lui le lendemain et que je lui eusse lu cette dépêche, mon récit eût été plus exact, alors je recommence sur-le-champ à affirmer, et dans les termes les plus forts que la langue puisse me fournir, que le rapport que j'ai fait à votre seigneurie dans cette dépêche n'est qu'une traduction rigoureusement littérale (*close and literal*) de chaque phrase employée, de chaque explication donnée par M. Guizot pendant cet entretien.

Vous remarquerez, mylord, que M. Guizot ne donne pas la moindre indication sur la nature du changement qu'il aurait apporté à son langage dans les circonstances qu'il suppose.

Si M. Guizot veut seulement dire que, dans le cas où je serais retourné chez lui le lendemain, la phraseologie de ses réponses eût pu être améliorée d'après son désir, je crois cela très probable. Si je lui eusse donné de nouveau la facilité très insinuée que, par esprit de courtoisie, je lui offris le 2 septembre, je ne doute pas qu'il n'eût pu changer une phrase dont il s'était servi, de même que réparer une omission qu'il avait faite; mais après ce qui a été déclaré hier, il devient important que votre seigneurie ne perde pas de vue la seule inexactitude que renfermât la dépêche du 1er septembre. Le 2 du même mois, je reçus de la bouche même de M. Guizot la déclaration que j'avais littéralement rapporté chacune de ses expressions, sauf que je n'avais pas expliqué clairement la nature du *memorandum* du 27 février.

Désirant donner à M. Guizot toutes les facilités possibles pour vous exposer la question à son point de vue, j'adoptai cette suggestion et j'insérai les mots qu'il me dicta, bien que, dans l'intérêt de ma défense personnelle, je me voie forcé de déclarer que M. Guizot avait été loin de m'expliquer aussi clairement la nature de cette communication le premier jour que le second.

J'aurais fort bien consenti à laisser l'affaire dans cet état; mais je crois devoir à mon caractère, qu'aucune considération ne saurait m'engager à laisser un instant compromettre, de prier votre seigneurie de donner à cette dépêche la même publicité qu'au reste de la correspondance.

Voici maintenant la réponse de lord Palmerston:

Foreign-Office, 11 février.

Mylord,

Votre dépêche du 6 courant est parvenue à ce ministère, et en réponse à cette communication, j'ai à assurer à V. Exc. que le gouvernement de S. M. a la plus parfaite confiance dans l'exactitude de vos rapports, et que rien de ce qui s'est passé à la chambre des députés le 5 courant ne peut le moins du monde (*in the slightest degree*) ébranler la conviction du gouvernement de S. M., que le récit que renferme votre dépêche du 25 septembre dernier de ce qui s'est passé dans la conversation entre vous et M. Guizot ce jour même est entièrement et rigoureusement conforme à la vérité.

Lord Normanby, depuis la réception de cette lettre, a demandé et obtenu un congé de trois mois. Il quittera Paris le 20 février, et il l'aurait même déjà quitté à l'heure qu'il est, s'il ne devait, le 19 de ce mois, donner un grand bal pour lequel les invitations sont faites depuis plusieurs jours.

Voilà où en est la situation.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Suite et fin de la séance du 11 février.

M. LE MAIRE croit devoir aussi repousser avec chaleur les objections présentées par M. Pons et son appréciation de la situation financière de la ville. Depuis quelque temps, il est à la mode dans un certain monde, et surtout parmi les organes de la presse, d'attaquer la situation financière de la ville et de la présenter tout-à-fait comme fâcheuse. Il est vivement à regretter que ces attaques, faites jusqu'ici avec une légèreté qui permettrait de ne leur attacher aucune importance, trouvent quelque appui dans un homme aussi éminent que M. Pons, aussi habile en comptabilité et en finances. Jusqu'à présent, dans tout ce qu'on a écrit sur les finances de la ville, on n'a oublié qu'une chose, ce sont les ressources extraordinaires qui restent à sa disposition. Chose incroyable! l'honorable M. Pons agit de même. Tout en supputant avec grand soin les intérêts qui accroissent annuellement notre dette, tout en expliquant avec une incontestable exactitude que cette amélioration, qui coûterait 5 millions comptant, en coûtera 40 dans quinze ou vingt ans en y ajoutant les intérêts, et que par conséquent il y aurait 40 millions à gagner immédiatement en ne pas la faisant, il paraît complètement oublier que la ville possède, en terrains à vendre et dont la réalisation sera nécessairement plus ou moins prochaine, une somme égale à tout ce qu'elle a à payer d'ici à dix ans. Avec une pareille réserve, avec des revenus annuels de quatre millions, qui laissent aux dépenses extraordinaires une ressource importante, il serait déplorable de se laisser dominer par des craintes, prudentes sans doute, mais complètement exagérées, par un excès de circonspection louable peut-être dans l'administration de la fortune d'un particulier, mais qui serait sans excuse appliquée à l'administration d'une grande cité. Il serait déplorable de nous arrêter dans la voie des améliorations qu'on nous sommes si largement entrés. S'il est sage de s'appuyer avec soin les intérêts dont nous grèveront les sommes dépensées pour la régénération de notre ville, il faut aussi compter pour quelque chose la jouissance de cette régénération, les avantages qu'on en recueille immédiatement. Ce sont aussi des intérêts.

M. LE MAIRE termine en affirmant au conseil qu'il ne partage sur aucun point les inquiétudes de M. Pons, et qu'il a la plus profonde conviction que la situation financière de la ville de Lyon est bonne et très bonne.

M. PONS insiste. Il voudrait que ses observations fussent pesées par une commission spéciale durant laquelle il entrerait dans des explications détaillées qu'il est difficile de donner au conseil. Il demande au moins que le conseil ajourne sa décision sur tout ce qui touche à la prolongation de la rue Centrale.

M. BARRILLON engage M. Pons à produire immédiatement devant le conseil les explications qu'à l'entendre il semblerait tenir en réserve. Toutefois, il s'étonne que M. Pons, qui faisait partie de la commission du budget spécialement appelée à scruter la situation des finances municipales, n'ait pas révisé à cette commission toutes ses inquiétudes, n'ait pas cherché à l'éclairer sur la matière qu'elle avait précisément à approfondir.

Quant à la demande que fait maintenant M. Pons d'une commission spéciale pour recevoir ses doléances, elle est inadmissible, tout-à-fait contraire aux précédents du conseil, et ne pourrait dans tous les cas l'arrêter dans la décision qu'il a maintenant à prendre. Lorsqu'une affaire a été examinée suivant toutes les formes ordinaires, lorsqu'elle est rapportée, on ne comprendrait pas que la demande d'un membre tendante à la formation d'une nouvelle commission sous un prétexte plus ou moins étranger à cette affaire pût retarder la délibération du conseil.

M. PONS persistant à demander l'ajournement, cet ajournement est mis aux voix et rejeté à la presque unanimité.

Le conseil adopte ensuite les propositions de la commission des plans au moyen desquelles se trouve provisoirement adopté le plan d'ensemble de la partie septentrionale de la ville sous toutes les réserves d'usage pour les parties de terrains non encore livrées aux constructions.

M. TOURET, au nom de la commission des plans, présente le rapport suivant:

« Messieurs,

« La commission spéciale chargée par vous d'examiner le traité passé entre la ville et MM. Poncet et Savoye pour la percée de la place Saint-Nizier à la rue Saint-Côme m'a fait l'honneur de me désigner pour vous transmettre l'ensemble de son travail. Après un examen approfondi de tout ce qui peut se rattacher à cet important projet, qui intéresse au plus haut degré la prospérité et l'embellissement de notre ville, nous sommes unanimement tombés d'accord sur la nécessité d'une telle amélioration. Je vais tâcher, en réclamant pour moi votre indulgence, de vous exposer les raisons qui ont déterminé sa conviction.

« D'abord, Messieurs, je ne vous rappellerai pas les considérations générales qui réclamaient impérieusement que vous fissiez quelque chose pour éclairer et assainir cette portion du vieux Lyon comprise entre la place Louis-le-Grand et les Terreaux; elles vous ont été développées avec trop de talent par M. le maire et par le rapporteur chargé, il y a quelques mois, de vous démontrer l'utilité de l'ouverture de la rue Centrale, pour

que je veuille maintenant y revenir. J'ajouterai seulement que si des projets d'améliorations d'une portée aussi immense pour l'avenir de Lyon vous ont été présentés, vous les devez sans nul doute à l'importance que prend chaque jour une commune voisine qui à sur nous l'immense avantage de tracer sur un terrain nu les bases d'une ville nouvelle, et grandit à nos portes de tout ce que nous perdons. Sans cette concurrence utile, aurions-nous songé de long-temps à abattre et régénérer des quartiers entiers? Je n'ose l'avouer; mais vous avez compris votre mission, et en approuvant l'année dernière, le premier traité passé avec MM. Poncet et Savoye, vous avez montré l'importance que vous attachiez au projet d'ouvrir jusqu'à la rue Basse-Grenette des massifs de vieilles et inconfortables maisons, abandonnées peu à peu par une population qui, commençant à comprendre et rechercher ce que l'on appelle le confortable, s'est d'abord rejetée sur nos quais pour nous abandonner plus complètement, si des événements que nous ne pouvons envisager sans crainte, venaient, contre toute attente, à se réaliser; mais comme ce traité n'aurait été d'aucun profit pour les entrepreneurs, d'aucune commodité pour la circulation, si cette nouvelle rue fût venue seulement aboutir à la place Saint-Nizier par les rues Basse-Grenette et Trois-Carreaux, vous aviez, ainsi que MM. Poncet et Savoye, compris qu'il fallait un débouché qui livrât passage continuellement par les rues Saint-Pierre et Saint-Côme; aussi est-il dit dans ce traité (art. 11):

« La ville s'engage, dans le délai d'un an à partir de la date du procès-verbal de réception de la rue Centrale, à effectuer la percée qui doit communiquer du tournant Saint-Côme à la place Saint-Nizier. »

Ainsi, vous aviez reconnu la nécessité de ce passage, et c'était à la ville qu'était imposée l'obligation de le livrer à ses frais, dans un délai assez rapproché; mais quelle direction pouviez-vous lui donner? C'est là que se trouvait réellement la difficulté. L'ancien projet, dans la prévision duquel votre administration avait déjà acheté plusieurs maisons, quoique préférable sous le point de vue de l'économie, nous laissait toujours dans cette voie de communication pour ainsi dire tronquée, ne se liant avec aucune rue, débouchant dans un des coins de la place avec un angle droit pour se diriger vers le pont de Nemours avec un circuit pour rejoindre la rue Centrale; ce projet était loin de réunir toutes les conditions d'une bonne et commode viabilité.

« Vous compreniez tous très bien, Messieurs, que le tracé en ligne droite était sans contredit préférable à tout autre; mais vous n'osiez vous arrêter à cette belle pensée, dans la crainte des frais énormes qu'entraînerait sa réalisation. MM. Poncet et Savoye, dans l'intérêt bien calculé de leur premier traité, dans le but surtout de donner de la valeur à la rue dont ils se sont chargés, ont eu l'heureuse idée de proposer à la ville, au moyen d'une somme convenue et déterminée à l'avance, et seulement payable à une époque assez reculée, d'exécuter à leurs frais, périls et risques ce magnifique projet, qui doit, à notre avis, ouvrir pour notre ville une ère tout à fait nouvelle. Vous le connaissez déjà par l'exposé complet que vous en a fait M. le maire dans votre dernière séance: c'est celui de mettre tout dans le même axe, d'aligner le côté nord du Palais-des-Arts avec le portail de l'église Saint-Pierre, l'église Saint-Nizier, apercevoir dans le fond l'hôtel de la Préfecture, jusqu'au moment où un autre projet, d'une facile et peut-être prochaine exécution, vous permettrait d'avoir pour dernière perspective la place même de Louis-le-Grand. Ce tracé, vous le savez, suit impitoyablement la ligne droite, depuis la rue du Plâtre jusqu'au tournant Saint-Côme; il pénètre dans le centre des propriétés les mieux placées, par conséquent les plus recherchées de notre ville, faisant disparaître totalement les unes, reculant les autres de plus de dix-huit mètres, puis, s'enfonçant dans les massifs de maisons jusqu'à la place Saint-Nizier, il vient déboucher en alignement de la rue Trois-Carreaux rectifiée, c'est-à-dire élargie de sept mètres du côté de l'occident.

« Ce projet n'eût-il que l'immense avantage d'un tracé direct dans l'axe de la rue dite Centrale, vous deviez le préférer à tout autre, quelle qu'en fût la dépense pour notre budget municipal; mais une autre amélioration tout au moins aussi importante, sous le point de vue de la salubrité et même de la moralité, sera la conséquence de votre sanction: je veux parler de la suppression complète des rues Roland et des Boitiers, qu'une femme honnête ne peut traverser le jour, où des scènes infâmes se passent les nuits et mettent en émoi le peu d'habitants paisibles qui osent s'y loger. En effet, MM. Poncet et Savoye s'engagent, en réalisant la percée directe, à prolonger en même temps, sur une largeur de huit mètres, la petite rue Longue jusqu'à la place du Plâtre, et à devenir ainsi propriétaires, pour cause d'utilité, on pourrait ajouter de salubrité et de moralité publiques, de tous les terrains compris entre la rue Saint-Côme et le prolongement de la petite rue Longue. C'est à nos yeux le projet le plus éminemment utile qui puisse changer en peu d'années l'aspect de notre grande ville, malheureusement trop souvent citée pour ses rues sombres et tortueuses. Ce sera la régénération non seulement des propriétés qui joindront le périmètre de ce magnifique tracé, mais encore de la plus grande partie des quartiers compris entre nos deux fleuves. Vous verrez alors s'ouvrir sur une vaste échelle, par la seule force des choses et l'intérêt mieux entendu des propriétaires, toutes les rues débouchant sur cette grande voie, qui en sera la base et le pivot.

« Maintenant, Messieurs, que vous avez compris toute l'importance d'améliorations opérées au cœur même des quartiers les plus populeux; maintenant que vous êtes convaincus qu'il fallait, à tout prix, faire quelque chose pour donner de l'air et du soleil aux rues Tupin, Ferrandière, Thomassin et tant d'autres que la vie et la circulation abandonnent de jour en jour, nous allons entrer dans le simple exposé des conditions réciproques consignées par votre administration dans le second traité passé avec MM. Poncet et Savoye: ce qui est le complément indispensable de ce que vous avez voté l'année dernière.

« MM. Poncet et Savoye se chargent de devenir propriétaires de tous les terrains limités par la place Saint-Nizier et la rue du Plâtre, la petite rue Longue et son prolongement, la rue St-Côme et son prolongement, en y comprenant aussi la superficie des rues des Boitiers et Roland, qui ne leur sont pourtant cédées par la ville que moyennant le prix de 400 f. le mètre carré; ensuite, le quartier régénéré, les rues ouvertes, la ville rachètera des entrepreneurs les terrains nécessaires à la voie publique, après les avoir divisés préalablement en quatre catégories, suivant leur plus ou moins grande valeur.

« Dans la première catégorie se trouve le terrain de la nouvelle percée depuis la place Saint Nizier jusqu'à la ligne A B marquée sur le plan, mais un peu rectifiée par votre commission, en ce sens seulement qu'elle restreint de quelques mètres la superficie de la deuxième catégorie, la plus chère, et diminue d'environ 4,000 f. la redevance de la ville. Nous recommandons à M. le maire de vouloir bien faire opérer ce changement, soit dans le traité, soit sur le plan, convaincus que nous sommes qu'il ne soulèvera, de la part des entrepreneurs, presque aucune opposition. Ainsi, ce terrain, d'une superficie alors de 742 mètres au lieu de 727 mètres, sera payé par la ville sur le pied de 525 f.

« La deuxième catégorie comprend le terrain nécessaire à l'élargissement de la rue Saint-Côme depuis la ligne A B rectifiée jusqu'à l'extrémité occidentale de la rue du Plâtre. Sa superficie sera de 626 mètres au lieu de 644, à cause de la rectification dont nous venons de parler, et sera payée à raison de 800 f. le mètre carré.

« La troisième catégorie se compose des terrains nécessaires au prolongement de la petite rue Longue, sur une largeur de 8 mètres jusqu'à la rue du Plâtre. Cette superficie sera de 558 mètres, payée par la ville 500 f. le mètre carré.

« Enfin, la quatrième catégorie se compose des terrains qui pourraient être cédés pour l'élargissement facultatif de la grande rue Longue dans une longueur de 15 mètres de chaque côté des deux nouvelles voies; cette superficie sera de 173 mètres au prix de 500 f.

« La valeur de ces différentes catégories, dont nous venons de spécifier l'étendue et le prix, forme un capital de 1,201,000 fr., et comme il faut déduire de cette somme 102,000 fr. pour la superficie des rues Roland et des Boitiers qui seront supprimées, il s'ensuit qu'en définitive la dépense réelle pour la ville s'élèvera à 1,100,000 fr., somme ronde, payable à MM. Poncet et Savoye ou leurs ayants-droits en cinq années, à partir de 1850. Il est convenu que ce capital portera intérêt à quatre et demi pour cent à partir du moment de la livraison faite à la ville des rues nouvelles. L'article 6 dit en ce sens:

« Aussitôt que MM. Poncet et Savoye auront fait ouvrir entièrement la percée de Saint-Nizier et cédé les terrains compris dans la première catégorie, ainsi que les parties de la deuxième, comprenant la maison rue Saint-Côme, n° 7, il en sera fait mensuration nouvelle, et le prix capital

» résultant de cette cession portera intérêt à compter de la date du procès-verbal de mensuration, de reconnaissance et de réception dressé contradictoirement entre eux et la ville.

» Il sera procédé de la même manière en ce qui concerne les autres catégories.

» Arrivant maintenant aux délais de rigueur accordés pour la livraison des différentes rues, nous trouvons, article 5, qu'ils ont été fixés à deux ans et demi pour la percée de la place Saint-Nizier au tournant Saint-Côme, comprenant ainsi tous les terrains de la première catégorie, ainsi qu'une petite portion de ceux de la seconde, qui pourront dès ce moment livrer un commencement de passage; à deux ans et demi également pour le prolongement de la petite rue Longue, le tout à partir du jour de l'ordonnance royale.

» Quant à la rectification à partir de la maison portant le numéro 7 de la rue Saint-Côme jusqu'à la rue du Plâtre, un délai de neuf ans a été formellement accordé: d'abord pour pouvoir traiter plus facilement avec les locataires, auxquels on pourrait, dans les cas de demandes exagérées, accorder la faculté d'achever leurs baux; ensuite pour conserver, dans ces immeubles, une masse d'industries et de population, qu'on pourrait transplanter, si je puis m'exprimer ainsi, dans les rues nouvellement ouvertes. Mais, rassurez-vous, MM. Poncet et Savoye ont trop intérêt à terminer au plus vite l'ensemble de ces travaux pour que vous puissiez craindre quelque négligence de leur part. Du reste, les clauses pénales sont là pour punir sévèrement toute espèce de retard.

» Il est stipulé, en effet, dans l'art. 11:

« Si dans les délais fixés par l'art. 5 l'ensemble des travaux n'était pas effectué, toutes les parties du traité exécutées resteraient acquises à la voie publique; mais, dans ce cas, à titres de dommages-intérêts, le prix des terrains ainsi cédés serait réduit de moitié. »

» L'acceptation de clauses pénales aussi rigoureuses ne prouve-t-elle pas la certitude des entrepreneurs de pouvoir tout terminer dans les délais convenus?

» L'art. 12 concerne l'abandon fait par la commune de la superficie des rues Roland et des Boitiers, au prix de 400 fr. le mètre carré, faisant, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, un total de 102,000 fr., en déduction des sommes qui seront dues par la ville; mais quant à l'époque de la livraison de cette superficie par l'administration, la commission a émis le vœu qu'à la stipulation:

« Elle sera livrée, au plus tard, dans les neuf ans, à partir de l'approbation dudit traité, mais, dans tous les cas, aussitôt l'élargissement du tournant Saint-Côme. »

On ajoutait:

« En justifiant toutefois qu'ils sont propriétaires de toutes les maisons ayant vues et issues sur lesdites rues. »

» Par l'art. 13, la ville cède à MM. Poncet et Savoye la maison Desprez, dans la grande rue Longue, achetée il y a quelques années dans la prévision de l'autre tracé, pour le prix convenu avec le vendeur, c'est-à-dire 40,000 fr.; il est stipulé, de plus, qu'ils entreraient en jouissance de cette propriété à partir de l'ordonnance royale, et qu'ils payeront cinq pour cent d'intérêt du capital.

» Par l'art. 15, MM. Poncet et Savoye sont subrogés au lieu et place de la ville pour exproprier, pour cause d'utilité publique, d'abord les immeubles qui doivent appartenir, en tout ou en partie, au périmètre de la percée de la place Saint-Nizier au tournant Saint-Côme; ensuite tous les immeubles, en leur entier, compris entre la rue Saint-Côme, la rue du Plâtre, la rue à ouvrir en prolongement de la petite rue Longue, la grande rue Longue par suite de la suppression obligée des rues Roland et des Boitiers, le tout en employant les formes indiquées par la loi du 2 mai 1841.

» Voilà, Messieurs, les clauses principales de ce traité, qu'il était utile de vous faire connaître dans son ensemble. Vous pouvez maintenant apprécier toute la sagesse de ses dispositions qui ne pouvaient pas mieux et plus heureusement défendre et protéger les intérêts de la ville, en même temps qu'elles opéreraient la plus belle amélioration à laquelle on ait jamais songé.

» Votre commission espère que vous ne voudrez pas laisser incomplète l'œuvre que vous avez commencée l'année dernière en votant l'ouverture de la rue Centrale, et que vous vous imposerez encore un sacrifice pour procurer à une population qui ne peut plus respirer ni se mouvoir dans des rues de 4 à 5 mètres les avantages de voies larges et directes. Dans ce but, nous vous proposons d'adopter le projet de délibération suivant, approuvant le traité.

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

La séance est levée à neuf heures.

Paris, le 15 février 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On écrit de Londres que des pourparlers se sont engagés et se poursuivent, concernant le mariage du comte de Montemolin avec la princesse Marie, fille du duc de Cambridge, oncle de la reine Victoria. La princesse Marie est née le 3 novembre 1835. Un des obstacles de cette union, qui serait un nouveau coup porté à la France, serait la différence de religion; cet obstacle ne se lèverait que par l'adoption du culte catholique par la jeune princesse.

— La Presse, qui est l'organe de la Russie, et qui en même temps défend sans restriction le cabinet Guizot-Duchâtel, dit aujourd'hui que « la paix du monde ne dépend pas des emportements d'un ministre brouillon ou des ressentiments d'une jeune reine irascible. » La Presse a-t-elle au moins des compensations à nous offrir en cas de guerre avec l'Angleterre? Et si, au contraire, les Russes, les Autrichiens, les Prussiens s'unissent aux Anglais, ne trouvera-t-elle pas comme nous que les satisfactions matrimoniales d'une famille, quelque illustre qu'elle soit, ne valent pas les flots de sang qu'elles feront répandre, ou les lachetés qu'on devra commettre au dernier moment pour éviter une conflagration?

Chambre des Pairs.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 15 février.

PRÉSIDENCE DE M. DE BROGLIE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

M. MOLINE DE SAINT-YON, ministre de la guerre, dépose un projet de loi relatif aux officiers qui sont promus dans les corps à des fonctions spéciales.

M. DUCHÂTEL, ministre de l'intérieur, dépose:

1° Le projet de loi récemment adopté par la chambre des députés, et relatif à l'allocation d'un crédit de deux millions pour secours aux hospices, établissements de charité et de bienfaisance;

2° Deux projets de loi d'intérêt local concernant le département du Loiret et la ville du Mans.

M. le ministre de l'intérieur présente ensuite pour le ministre du commerce:

1° Le projet de loi récemment adopté par l'autre chambre, tendant à autoriser jusqu'au 31 juillet 1847 les navires étrangers à faire le cabotage pour le transport des grains et autres denrées de la Méditerranée dans l'Océan et de l'Océan dans la Méditerranée;

2° Un projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures;

3° Un projet de loi relatif aux eaux thermales.

M. LE PRÉSIDENT procède par la voie du tirage au sort au renouvellement des bureaux formés le 12 janvier dernier.

L'ordre du jour appelle le rapport du comité des pétitions.

M. LEMERCIER, rapporteur: « Le sieur Carpentier, ex-garde-magasin de l'imprimerie royale, soumet à la chambre un projet qui tend à imposer les rentes sur l'Etat, sans manquer à aucun des engagements pris en-

vers les créanciers. » — Ordre du jour.

« Le sieur Clair, secrétaire à l'état-major de la 11^e division militaire (Bordeaux), sollicite l'intervention de la chambre pour améliorer la condition des secrétaires des états-majors divisionnaires, en les faisant participer aux avantages dont jouissent les commis des bureaux de l'intendance. »

La commission propose le renvoi au ministre de la guerre.

Après un débat sans importance, auquel prennent part MM. les ministres de la guerre, M. Lemerrier, M. de la Place et M. de Boissy, la chambre prononce l'ordre du jour.

M. LE GÉNÉRAL PERNETTI demande que l'examen du projet de loi relatif au cabotage pour le transport des grains soit renvoyé devant la commission qui a examiné la loi sur l'importation des grains.

Cette proposition est adoptée.

La chambre se retire ensuite dans ses bureaux pour examiner les neuf projets de loi présentés dans la dernière séance, et relatifs: le premier à des modifications apportées à la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée, en ce qui concerne les substitutions et les remplacements, et les huit autres à divers changements de circonscriptions territoriales dans les départements des Ardennes, de la Corrèze, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Lozère, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de l'Yonne.

Il est quatre heures, la séance publique n'est pas encore reprise.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 15 février 1847.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZEY.

Complicité de banqueroute frauduleuse.

C'est une querelle conjugale qui a fait connaître à la justice les faits en raison desquels Reine Changeon, femme Ducros, comparait sur le banc des assises. Voici dans quelles circonstances:

Sébastien Ducros exerçait depuis plusieurs années le commerce de rouennerie à Ampuis, lorsqu'au mois de septembre 1844, il déposa lui-même son bilan et cessa ses paiements. Il fut déclaré en faillite par un jugement du 17 du même mois, rendu par le tribunal de commerce de Lyon.

Le déficit paraissait d'abord peu considérable, et Ducros fut appelé à l'assemblée générale de ses créanciers pour y faire des propositions d'arrangement; mais il ne s'y rendit pas, et un concordat devint impossible.

Les opérations de la faillite durent dès lors suivre leur cours. Le mobilier, les marchandises, les immeubles qui paraissaient être la propriété de Ducros furent vendus; presque tout son avoir fut réalisé. Mais toutes ces ventes ne furent pas aussi avantageuses qu'on l'avait espéré, et il ne put être distribué aux créanciers qu'environ 22 pour cent.

Néanmoins, personne n'articulait des plaintes contre le failli. Reine Changeon, sa femme, s'était fait séparer de biens; elle avait racheté une partie des marchandises, et continuait à occuper, en son nom personnel, l'ancien commerce de son mari. Tout semblait devoir en rester là sans une circonstance imprévue.

La méintelligence survint entre les deux époux Ducros, à l'occasion d'une pension alimentaire réclamée par le mari et refusée par la femme. Le mari, dans un moment de colère, menaça de dénoncer au syndic de nombreux détournements; il partit même pour Lyon. La femme, effrayée, parvint à le devancer, et se hâta de faire elle-même des révélations importantes. Elle prétendit que Ducros avait soustrait à ses créanciers cinq balles de marchandises, qui, avant l'ouverture de la faillite, avaient été déposées chez le sieur Charmy, à Pelussin; qu'il avait également fait disparaître une somme de 1,000 fr., qui avaient été remis à Louis Ducros, son père. Le mari, à son tour, répondit à cette accusation en dénonçant de nombreux détournements commis par sa femme. A la suite de toutes ces révélations, le syndic déposa une plainte au parquet. Les mariés Ducros furent arrêtés, et une information commença.

Cette information n'a pas eu précisément le résultat qu'on pouvait en attendre. Ainsi, à l'égard des marchandises déposées chez Charmy, il paraît démontré que ce dépôt n'avait point été fait dans une intention frauduleuse, et que ces marchandises ont été rapportées dans le magasin du failli antérieurement à la vente ordonnée par le syndic. Ainsi encore, à l'égard de la somme confiée à Louis Ducros, le fait de la remise n'est pas douteux; mais il y a débat entre le mari et la femme Ducros sur le point de savoir par qui la remise fut faite; mais il y a incertitude sur la quantité de la somme que le mari, dans une note adressée à M. le juge d'instruction, porte à 1,400 fr. Il est certain, toutefois, que c'est la femme qui en a profité. Sur d'autres points, au contraire, l'information est assez concluante: elle a établi que, peu avant la déclaration de faillite, les mariés Ducros, de concert et pendant la nuit, avaient enlevé de leur magasin une grande quantité de marchandises dont leurs créanciers avaient été dépouillés; que la femme Ducros, dans un but de fraude, avait déposé plusieurs balles ou paquets chez différents marchands de Condrieu, et avait ainsi fait disparaître une partie du mobilier appartenant à la faillite; qu'elle avait reçu des sommes de divers débiteurs; qu'enfin, chargée par le syndic de surveiller la récolte des propriétés de son mari, elle n'avait pas rendu un compte fidèle, et s'était emparée de plusieurs pièces de vin.

D'un autre côté, Ducros, ayant voulu prouver que son avoir équivalait à son passif (ce qui est loin d'être vrai), a été amené à faire connaître qu'il était possesseur d'un pré, résultat d'une acquisition, et encore d'une portion de la propriété de sa première femme, qui lui avait été léguée par cette dernière; deux immeubles dont le syndic n'avait point ordonné la vente; il a donc implicitement avoué qu'il avait dissimulé une partie de son actif.

Depuis la poursuite, l'accusé Ducros est mort dans la prison de Roanne.

Reine Changeon, sa femme, comparait donc seule devant la cour d'assises. Après quelques minutes de délibération, le jury a rapporté un verdict d'acquiescement, et Reine Changeon a été mise immédiatement en liberté.

La défense a été présentée par M^e Parelle.

Audience du 16 février 1847.

PRÉSIDENCE DE M. DE VAUXONNE.

Faux en matière de commerce.

Le sieur Meyregret faisait à Lyon le commerce des sabots. Pendant quelques années il réussit d'abord complètement; mais la situation changea, et il fut obligé de fuir pour se soustraire aux poursuites de ses créanciers. L'instruction qui fut dirigée contre lui ne fut pas long-temps à faire connaître que pour retarder sa ruine il s'était livré à une circulation considérable de billets faux, qu'il fabriquait lui-même et renouvelait constamment chez le banquier chargé de les négocier. Arrêté en Afrique où il s'était réfugié, et amené à Lyon, il finit par avouer son crime; il allait être traduit aux assises du mois d'août dernier, lorsque l'absence de témoins importants fit renvoyer l'affaire à la session suivante.

Le sieur M... avait été associé de Meyregret pendant les années 1839 et 1840. Dans le nombre considérable des billets faux attribués à Meyregret, il ne s'en trouvait aucun en date de ces deux années. Cette circonstance étonna, et Meyregret déclara que M..., son associé, avait été à cette époque son complice et avait même fabriqué quelques uns des billets.

Sur onze billets dénoncés, trois seulement, d'après le rapport d'experts écrivains, sont signés par M...; mais ce document est-il bien certain? N'est-ce pas la signature sociale qui a donné confiance aux preneurs, au lieu d'un nom imaginaire? Enfin les billets n'ont pas été protestés, ils ont été payés; il n'y a pas eu préjudice, il ne pouvait pas même exister, car M... avait une belle fortune, vingt fois plus considérable que la valeur de ces billets. Et enfin toute cette accusation n'est-elle pas la suite d'une dénonciation haineuse de Meyregret, condamné à cinq ans de réclusion pour banqueroute frauduleuse?

Après quelques minutes de délibération, le jury repartait bientôt avec un verdict négatif sur toutes les questions. En conséquence, le sieur M... est immédiatement mis en liberté.

Défenseur: M^e Vachon.

Chronique.

Le maire de la ville de Lyon donne avis que, pour venir en aide aux classes malheureuses et remédier autant qu'il est possible à la cherté momentanée du prix du pain, il sera distribué, à partir du 20 février, présent mois, chez MM. les membres des comités de bienfaisance, aux personnes ayant leur résidence dans la circonscription de ces comités, et

sur leur demande, des bons spéciaux au moyen desquels le pain de ménage sera délivré aux porteurs desdits bons, chez tous les boulangers de la ville, au prix de quarante-cinq centimes le kilogramme.

La différence entre ce prix et celui de la taxe sera payée par l'administration municipale.

Nouvelles diverses.

On lit dans le Toulonnais:

« La frégate à vapeur le Labrador, arrivée d'Alger, a encore apporté un grand nombre de militaires congédiés provenant de divers corps de l'armée d'occupation. »

« Parmi les passagers du même bâtiment se trouvait M. le duc de Palmella, ex-président du conseil des ministres en Portugal, que la contre-révolution a forcé de s'expatrier, et qui se rend, dit-on, à Paris. »

Nouvelles Etrangères.

PORTUGAL.

La Patrie publie la nouvelle suivante:

« On assure que les dernières dépêches reçues au ministère sur les événements de Portugal ne laissent presque pas de doute sur la chute de l'administration actuelle de dona Maria. L'insurrection a pris, dit-on, des proportions très inquiétantes, et la position de l'armée royale devient fort critique; la défection a réduit, dit-on, les troupes de Saldanha à moins de 3,000 hommes. On craignait que le duc ne fût forcé d'abandonner ses positions actuelles et de se retirer sur Coimbre. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

PROGRÈS DE L'INDUSTRIE LYONNAISE.

Depuis long-temps on avait senti, dans la fabrique, le besoin d'une machine propre à la confection des bobines de coudre pour velours, parce que l'on avait compris combien l'emploi du rouet pour ces sortes d'ouvrages entraînait avec lui de lenteurs, de difficulté, d'imperfection et de fatigues. Le sieur DAVID, qui s'est déjà rendu si recommandable à la fabrique par plusieurs brillantes découvertes, pour l'une desquelles il a reçu une médaille d'argent et l'approbation de la chambre de commerce de Lyon, se flatte d'avoir pleinement satisfait à ce besoin par de nouveaux procédés, fruits de ses recherches assidues, et pour lesquels il est breveté (sans garantie du gouvernement). La nouvelle mécanique qu'il vient de construire à cet effet, et dont MM. les fabricants pour qui elle fonctionne et ceux qui l'ont vue fonctionner apprécient de plus en plus l'émminente supériorité sur l'ancien rouet, vu les résultats éminemment avantageux qu'elle offre à la fabrique, fait quatre fois plus d'ouvrage avec régularité et propreté. Au besoin, on pourra sur ce bobinoir faire les canettes, l'opération étant la même. Cette machine offre les mêmes avantages pour la fabrication des rubans. — S'adresser à l'inventeur, place des Petits-Pères, 11, à Lyon, qui a aussi, au moyen des mêmes procédés, singulièrement simplifié et perfectionné les mécaniques dites canetières, celles à dévider, trancaner, etc., qu'il garantit pour plusieurs années.

M. CHAMBAUT, marchand de graines, place de la Platière, n° 7, a l'honneur d'informer MM. les agriculteurs qu'il tient à leur disposition et à un prix modique des semences de pommes de terre, espèce dite la vierge, hâtive. Ils trouveront également chez lui une grande quantité de graines fourragères, potagères et fleurifères.

AVIS. M. BARRETT, de Londres, professeur d'anglais au Collège royal de Lyon, ouvrira un cours public de cette langue, lundi 1^{er} mars, place des Terreaux, n° 9. — S'adresser au concierge, dans la cour. — Par la méthode de M. BARRETT, les personnes qui se destinent au commerce acquièrent une parfaite connaissance de la langue anglaise en soixante leçons. Le prix de chaque leçon sera de 1 f. M. BARRETT donnera des leçons dans les familles en ville. — S'adresser au Collège.

Bulletin de la Bourse de Paris du 15 février 1847.

Avant l'ouverture, on a fait 77 95 et 78 17 1/2. Au parquet, le 5 0/0 a ouvert à 77 15. Il est monté d'abord à 78 20 et à 78 25 dans la coulisse, mais il est retombé tout de suite, et après avoir éprouvé plusieurs variations sans importance, il a fermé au-parquet à 77 85. Dans la coulisse, il est resté demandé à ce prix.

Les fonds anglais en hausse de 1/8 0/0. Affaires assez animées.

Les chemins de fer sont assez fermes au bas cours auxquels ils sont descendus.

Trois pour cent.....	78	»	Versailles (rive droite)...	340	»
Quatre pour cent.....	»	»	— (rive gauche)...	215	»
Quatre et demi pour cent.	104	»	Paris à Orléans.....	1240	»
Cinq pour cent.....	118	75	Paris à Rouen.....	860	»
Emprunt de 1844.....	»	»	Rouen au Havre.....	660	»
Trois pour cent belge....	»	»	Avignon à Marseille....	»	»
Quatre 1/2 p. 0/0 belge....	96	1/4	Strasbourg à Bâle.....	205	»
Cinq pour cent belge....	102	3/8	Orléans à Vierzon.....	»	»
Cinq pour cent napolitain.	»	»	Orléans à Bordeaux....	335	»
Récépissés Rothschild....	101	75	Amiens à Boulogne....	»	»
Cinq pour cent romain....	101	1/2	Montreuil à Troyes....	315	»
Trois pour cent espagnol.	»	»	Chemin du Nord.....	610	»
Banque de France.....	3260	»	Dieppe et Fécamp.....	»	»
Comptoir d'Escompte.....	1160	»	Paris à Strasbourg....	468	75
Banque belge.....	915	»	Tours à Nantes.....	466	25
Caisse Lafitte.....	»	»	Paris à Lyon.....	488	75
Obligations de Paris.....	1520	»	Lyon à Avignon.....	»	»
CHEMINS DE FER.	»	»	Bordeaux à Cette.....	»	»
Saint-Germain.....	1032	50	Bordeaux à la Teste....	»	»

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 17 février.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans..	»	»	1251 25	»	1255	1253 75
prime d. 10.	»	»	»	»	1240	1244 25
Paris à Rouen..	»	»	852 50	851 25	852 50	853 75
prime d. 10.	»	»	»	»	857 50	857 50
Avignon à Marseille	»	»	820	»	821 25	822 50
prime d. 10.	»	»	»	»	826 25	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	608 75	607 50	607 50	607 50
prime d. 10.	»	»	»	»	612 50	614 25
Paris à Lyon..	»	»	487 50	»	487 50	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes..	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»

Etude de M^e Poulet, notaire à Chalon-sur-Saône,
rue des Tonneliers, n. 10.

A CÉDER, pour entrer en jouissance de suite, Le Bel Etablissement de Bains

Situé à Chalon-sur-Saône, quartier Sainte-Marie.

On vendra la maison avec ou sans l'établissement de Bains, au gré des amateurs.
On accordera des facilités pour le paiement.
S'adresser, pour voir les lieux, à M^{me} V^e Peltey, propriétaire, qui exploite les Bains, et pour traiter, soit à ladite dame, soit à M^e Poulet, notaire, par correspondant ou par intermédiaire. (146)

Etude de M^e Duchamp, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, n. 9.

VENTE PAR LICITATION, AUX ENCHÈRES,
entre cohéritiers,
à laquelle les étrangers seront admis,

D'UNE MAISON

Située à Lyon, rue de la Sphère, 1, à l'angle de
cette rue et de la rue Saint-Joseph, dépendant
de la succession de M. Jean Lecomte.

ADJUDICATION AU JEUDI 18 FÉVRIER 1847.
S'adresser, pour les renseignements, audit M^e
Duchamp, dépositaire du cahier des charges. (6636)

Même étude.

VENTE PAR ADJUDICATION
aux enchères publiques

ET EN L'ÉTUDE DUDIT M^e DUCHAMP,

1^o D'une portion de Maison, située à
Lyon, rue Terraille, n. 2, consistant dans les trois-
sième, quatrième et cinquième étages;

2^o Et d'une autre portion de Maison,
située à Lyon, rue Henri, n. 11, consistant
en caves, rez-de-chaussée et premier et deuxième
étages.

L'adjudication aura lieu le mardi 2 mars 1847,
à dix heures du matin.

S'adresser, pour les renseignements, audit
M^e Duchamp, dépositaire du cahier des charges. (6637)

Etude de M^e Leforest, notaire à Lyon, rue des
Marronniers, n. 1.

VENTE

D'UN BATEAU A LAVER, dit plate,

STATIONNANT SUR LA RIVE DROITE DU RHONE,
En face de la place Groslier,

Et de tous les objets, ustensiles et accessoires relatifs
à l'exploitation de ce bateau.

Cette vente aura lieu aux enchères, le jeudi
25 février 1847, à onze heures du matin, en l'é-
tude de M^e Leforest, notaire à Lyon, rue des Mar-
ronniers, 1, à qui l'on peut s'adresser pour traiter
de gré à gré avant le jour de la vente. (6384)

Etude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-
Pierre, 23.

VENTE AUX ENCHÈRES

ET A L'AMIABLE.

Le jeudi 25 février 1847, à onze heures du matin,
il sera procédé, en l'étude et par le ministère de
M^e Hodieu, notaire à Lyon, y demeurant, rue Saint-
Pierre, n. 23, à la vente aux enchères amiables :

1^o D'un bâtiment situé à Lyon, place Saint-
Laurent, n. 3, sur le derrière, ayant rez-de-chaus-
sée et premier étage, avec appentis;

2^o D'un hangar servant anciennement d'a-
telier de teinture et actuellement de remise de
voitures publiques, supporté par des murs et
charpentes;

3^o Des terrains et emplacements sur
lesquels les bâtiments et les hangars sont élevés.

Ces immeubles sont d'un revenu très avantageux.

La mise à prix est fixée à 25,000 francs.
S'adresser, pour prendre connaissance des con-
ditions de la vente, à M. Morel, teneur de livres,
rue Saint-Pierre, n. 4, et à M^e Hodieu, notaire,
chargé de traiter amiablement avant l'adjudi-
cation. (6594)

VENTE AUX ENCHÈRES

APRÈS DÉCÈS.

Le lundi 22 février 1847, à dix heures du matin,
rue Juiverie, n. 17, au 5^e, il sera procédé, par le
ministère d'un commissaire-priseur, à la vente des
objets mobiliers dépendant de la succession de
Joseph Victor Clerc, qui était lingère audit
lieu, consistant en tables, chaises, commode, lit
garni, poêle en fonte, glace, linge de lit, trousseau
à l'usage de femme, etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus des
adjudications. (4411)

A VENDRE 200 peupliers d'Ita-
lie, du pays, et platanes
à grand-vent, d'un à deux mètres de
circonférence.

S'adresser près la Halle-au-Blé, rue Blancherie,
n. 8, à Lyon, chez M. Péchet, traiteur, de sept à
dix heures du matin. (147)

AVIS. Une dame désirerait se placer comme
gouvernante ou dame de compagnie;
elle est à même d'enseigner toutes
les sciences élémentaires.

S'adresser chez M. Macors, rue Saint-Jean, 30,
au 1^{er}. (5420)

ASSURANCES DÉFINITIVES

POUR S'AFFRANCHIR DU SERVICE MILITAIRE.

CLASSE 1846.



M. Pelletot fils, propriétaire, agent d'affaires, a l'honneur de prévenir MM. les pères de famille
qu'il continue cette année, comme par le passé, les assurances pour l'affranchissement du service
militaire des jeunes soldats de la classe de 1846.

Il n'exige rien de leur part avant l'entière libération de l'assuré, et, s'ils le préfèrent, il déposera
une somme égale à celle convenue, afin de donner toutes les garanties désirables.

S'adresser, pour souscrire, dans ses bureaux, rue des Célestins, n. 5, à Lyon.

(2010)

LE SIROP LAROZE d'écorses d'oranges amères, TONIQUE ANTI-NERVEUX, est prescrit avec suc-
cès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses de l'estomac et
des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastrites, gastralgies, la langueur, le dépré-
sionnement, la débilitation organique, abrège les convalescences traînantes, détruit la constipation. — 3 f. le flacon.
On évitera les contrefaçons en exigeant les cachet et signature Laroze. — Dépôt spécial chez M. Vernet, phar-
macien à Lyon. (7356—8005)

CLASSE DE 1846.

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE. ASSURANCES.

M. FILLION, propriétaire et agent d'affaires, a l'honneur d'informer MM. les pères de famille qu'il
assure définitivement contre toutes les chances du sort les jeunes gens appelés à concourir au tirage
de la classe de 1846.

Afin de donner une entière sécurité aux personnes qui voudront lui accorder leur confiance,
M. FILLION prévient qu'il déposera en l'étude d'un notaire, jusqu'à parfaite libération de l'assuré, une
somme équivalente à celle convenue pour le prix de l'assurance.

S'adresser, pour traiter des conditions, dans son domicile, à Lyon, place des Célestins, 2, au 1^{er}.

(22)

OUVERTURE

du Pont du Comte de Paris,

ENTRE LES VILLES DE VAISE ET LA CROIX-ROUSSE,
au lieu nommé

LE PORT-MOUTON.

TARIF DU PÉAGE.

	centimes.
Personnes à pied.....	2 1/2
Chevaux, mulets ou ânes, avec leur con- ducteur.....	5 "
Chevaux de selle et leur conducteur....	7 1/2
Voitures à deux roues, non suspendues, attelées d'un cheval, bœuf, âne ou mulet, et leur conducteur, chargées ou non.....	12 1/2
Chevaux, bœufs, ânes ou mulets, attelés, en sus chacun.....	5 "
Voitures à quatre roues, non suspen- dus, attelées d'un cheval, ou âne, ou bœuf, et leur conducteur, chargées ou non.....	15 "
Voitures suspendues, à deux roues, at- telées d'un cheval, et conducteur....	17 1/2
Voitures suspendues, à quatre roues, at- telées d'un cheval, et conducteur....	20 "
Chaque cheval en sus.....	5 "
Carrioles à brâs, brouettes, avec leur conducteur.....	5 "
Veau, porc, chèvre, mouton, non com- pris le conducteur.....	2 "
Bœuf, cheval non attelé, non compris le conducteur.....	3 "

(2020)

GRAND PERFECTIONNEMENT

DE LA CHAUDIÈRE

POUR LA

DESTRUCTION DE LA PYRALE.

Le sieur CHACHUAT, rue Municipale, n. 34, à
Mâcon, a l'honneur de prévenir MM. les proprié-
taires du pays vinicole qu'il continue, comme les
années précédentes, à fabriquer des chaudières
pour la destruction de la pyrale. Il y a ajouté tous les
perfectionnements nécessaires tant pour la solidité
que pour la promptitude du chauffage. Ces chau-
dières peuvent fournir quatre litres à la minute.

Malgré les perfectionnements apportés à la fa-
briation de ces chaudières, le sieur CHACHUAT
n'a pas changé ses prix. Elles se vendent 45 fr.,
avec quatre cafetières, prises à Mâcon, dans ses
magasins, ou dans les dépôts ci-après :

À la Croisée de Belleville, chez M. Foillard, hôte-
tel de la Poste;

À Saint-Lager, chez M. Branche, serrurier;

À la Maison-Blanche, chez M. Gollard, cafetier.

MM. les propriétaires sont priés de ne pas con-
fondre les chaudières de M. CHACHUAT avec celles
qui sont fabriquées par des gens qui ne sont pas
du métier. (142)

TRAITEMENT TRÈS COMMODE et peu coûteux.

GUÉRISON prompte, certaine et sans re-
chutes de toutes les maladies secrètes de la peau
et du sang, dartres, gale, scrofules, etc., par l'ex-
trait de salsepareille et des bois sudorifiques. Cette
tisane sèche, reconnue supérieure à tous les
autres remèdes de ce genre, ne se trouve que chez
M. Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14,
vis-à-vis l'hôtel du Parc. — Prix : 12 fr. la boîte
pour un traitement de vingt jours, 6 fr. la demi-
boîte. (32)

AVIS. Un employé à cheval des contribu-
tions indirectes demande à être placé
tout de suite chez un marchand en gros de vins ou
de liqueurs, ou dans toute autre maison de com-
merce, en qualité de comptable. Il produira les
pièces qui lui seront demandées pour justifier de
sa capacité et de son activité.

S'adresser par lettre à la poste restante, avec
les initiales Z. C. (145)

AVIS. Il a été perdu samedi matin, entre
neuf et dix heures, un porte-
feuille marron contenant cinq effets à ordre
montant à la somme de 730 f., avec autres papiers
de nulle valeur.

Ceux qui l'auront trouvé sont priés de vouloir
le rendre à M. Brassoud, rue Lainerie, 16. Il y
aura récompense. (140)

A CÉDER tout de suite, un Office
d'huissier près le tribu-
nal civil séant à Lyon, à la résidence de ladite ville.
S'adresser franco, pour les renseignements, à
M. Thimonier aîné, huissier à Lyon. (2017)

A VENDRE OU A LOUER tout de suite, le vendeur
désirant se retirer des
affaires. — Un bel établissement de
bains, situé sur le quai de la Saône, à Tré-
voux, ayant un joli jardin.

S'adresser, sur les lieux, à M. Roberjot. (16)

AUX CHIRURGIENS.

Perfection et bon marché.

Appareils pour l'aspiration de l'éther en métal
argenté; embouchure en bon doublé d'argent. —
Prix : 18 f., emballage compris. — GEORGE ET C^e,
rue Pinon, 18, à Paris. — Affranchir est de rigueur.
(7360—8012)

AVIS. Une maison de commerce demande
des voyageurs pour la représen-
ter. Appointements fixes et bonnes
remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser
à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heu-
res, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

NOUVEAU RESTAURANT

Cours Bourbon, aux Brotteaux, n. 46, près du
pont Lafayette, dirigé par M. Malessar, chef de
cuisine. On y trouve célérité, vins de qualité, di-
ners à tout prix et au choix. Il y aura déjeuner à
toute heure et collation le soir à 75 centimes. (61)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques,
arrête promptement la chute de la chevelure, la fait
recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c.

Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des
Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble,
chez M. Col, place Saint-André, 2. (7357—8007)

AVIS. Le public est informé que le
la Gare de Vaise est réduit au tarif le plus bas des
autres ponts sur la Saône à Lyon. (143)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit
la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction.
— Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux,
à la pharmacie des Célestins, et Lardet, à Lyon;
Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à
Tarare; Rouvière, à Vienne; Delange, à Voiron; Brossat,
à Crémieu; Roubaud, à Roanne. (5358—8004)

A LOUER PRÉSENTEMENT,

L'HOTEL DU COMMERCE

avec écurie et remise.

Rue Saint-Dominique, n. 16, près la place Bellecour,
à Lyon.

Cette maison venant de subir une restauration
complète, le locataire jouira de tous les avantages
que la disposition nouvelle des lieux, change-
ments, embellissements ne peuvent manquer d'as-
surer à un établissement de ce genre.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Cou-
dère, propriétaire, place Bellecour, n. 17. (6468)

PROCÉDÉS-ROULZ.

DÉSIR ET ARQUICHE,

SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramassac, 22. — Magasin
place des Terreaux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil,
imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres,
lustres, réchauds, cafetières, théières, chocola-
tières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à
filets et contours, plateaux unis et damasquinés,
etc., etc., et en général tout ce qui concerne le
service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des
restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués.
On expédie pour la France et l'étranger.

Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très
variés. (6300)

SIROP DE DIGITALE

DE LABÉLONIE, PHARMACIEN A PARIS.

Ce Sirop est toujours le médicament prescrit avec le
plus de succès par les meilleurs médecins contre les
MALADIES DU CŒUR (palpitations) et contre les
diverses HYDROPSIES, qu'il guérit ou modifie en peu
de jours, ainsi que contre les asthmes et catarrhes
chroniques, les rhumes, bronchites nerveuses et toux
opiniâtres. Il ne se vend qu'en bouteilles recouvertes
d'une capsule portant ces mots : Sirop de Digitale de
Labélonie. — Prix : 5 f. et 3 f. — Pharmaciens dépositai-
res : Lyon, Vernet, place des Terreaux; à la pharmacie
des Célestins, et Lardet, place de la Préfecture;
Bois-d'Oingt, Edant; SAINT-SYMPHORIEN-sur-Loire,
Briand; TARARE, Michel, Mandet; THIZY, Bouvier;
VILLEFRANCHE, Ayot; BOURG, Ravet, Cartaz; GEX,
Girou; MONTLUEL, Coheux; PONT-DE-VAUX, Pacotte;
MACON, Lacroix; MONTEBRISON, Fessy; RIVE-DE-GIER,
Rigaud; ROANNE, Mercier, Roubaud; SAINT-ETIENNE,
Martinet, Faure; VIENNE, Viguier; et dans presque
toutes les pharmacies de chaque ville. (7351—7995)

BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT,
sans garantie du gouvernement.

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION DE 1839.

BANDAGES HERNIAIRES SANS SOUS-CUISSSES

ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

Les BANDAGES qui ont été exposés par MM. WICKHAM et
HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, 257, à Pa-
ris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central,
et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes
qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur effica-
cité tend à faciliter une guérison complète.

Ces bandages sont très commodes ou utiles aux personnes
amateurs de la CHASSE, ou qui se livrent aux travaux de
fatigues. Il y en a de toutes les formes et de toutes les di-
mensions, soit pour les enfants du plus bas âge, soit pour les adu-
les les plus robustes.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BIANCHI,
opticien - bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n. 1,
qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage
à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du
corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très
modérés. (Affranchir.) (144)

GUÉRISON DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes,
ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles,
et de toute écoulement ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de

Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par
les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE IMPRIMÉ DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en
voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupa-
tions journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

SIROP PECTORAL DE MACORS,

au Mou de Veau,

POUR RHUMES, GRIPPES, ENROUEMENTS ET IRRI-
TATIONS DE POITRINE.

Ce Sirop, composé en 1784, est le type de tous
les médicaments de ce genre préparés depuis
cette époque; ses propriétés calmantes et ex-
pectorantes lui ont toujours sur eux conservé
une supériorité incontestable et une préférence
méritée.

À Lyon, chez l'inventeur MACORS, pharmacien,
Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, et
Paris, pharmacie Fayard, rue Montholon, 18. On
y trouve également le véritable Sirop Vermifuge
pour les maladies des enfants.

Dépôts à Lyon:

M. Vernet, pharmacien, aux Terreaux.
M. Lardet, pharmacien, place de la Préfec-
ture. (5419)